AB SHARK
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000 €
930 route des Dolines
06560 VALBONNE
RCS GRASSE 501 004 493

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 28 mai à 14 heures

Les associés de la SAS AB SHARK, au capital de 1.000 € se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Président.

Feuille de présence

Noms, prénoms des membres présents	*Nombre d'actions*	*Noms des représentants*	*Signatures*
AB HOLDING	95	M. Alain BERNARD	
Mr Alain BERNARD	5	Néant	
TOTAUX	**100**		

Le Président certifie exacte et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à deux membres présents, possédant ensemble 100 actions.

Monsieur Alain BERNARD, Président, déclare la séance ouverte.

Les deux associés sont présents en sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la société.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion. Des observations sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le Président.
Celui-ci met alors aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social, à compter du 1er juin 2026 :

C/O SAS LISNARD CONSEIL
13 boulevard Carnot
06400 CANNES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège de la Société est fixé :

C/O SAS LISNARD CONSEIL – 13 boulevard Carnot – 06400 CANNES

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par les associés à la majorité prévue à l'article 25 des présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé.

Alain BERNARD	**AB HOLDING**
	